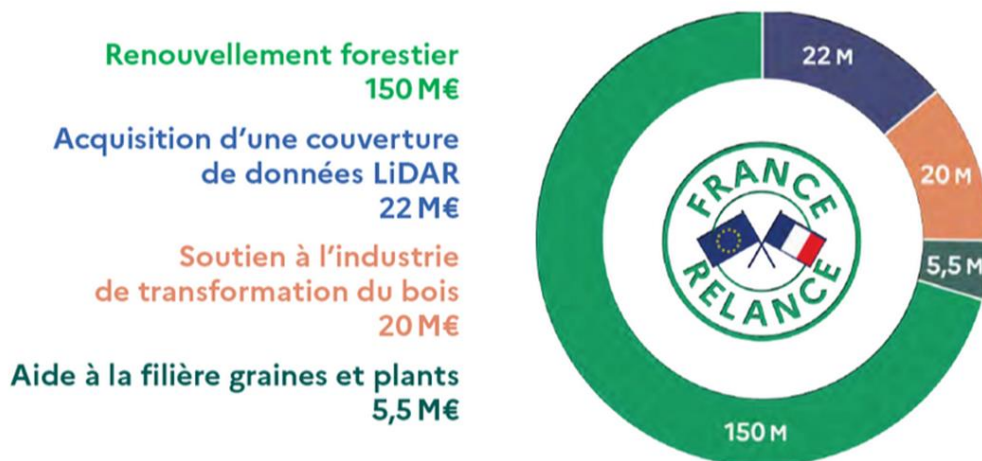


Plan de relance : aides de l'Etat au renouvellement ou à l'amélioration des forêts, dans le contexte du changement climatique.

Que contient le plan de relance à l'échelle nationale pour la filière forêt-bois ?

200 millions d'euros pour la forêt et la filière bois



Que vise le volet « renouvellement forestier » du plan de relance ?

- 1- Les peuplements sinistrés, c'est-à-dire présentant au moins 20% de mortalité dans les essences- objectifs, du fait des conséquences de la sécheresse ou d'attaques de pathogènes (scolytes, champignons...).
- 2- Les peuplements vulnérables, c'est-à-dire les peuplements adultes constitués d'essences qui ne sont pas ou plus adaptées aux évolutions prévisibles du climat.
- 3- Les peuplements pauvres (taillis, taillis-sous-futaie, accrus naturels, recrues âgés de plus de 10 ans), dont l'amélioration, la conversion ou la transformation conduira à des peuplements plus productifs capables de jouer un véritable rôle de puits de carbone.

Il permet, sous réserve d'un examen attentif des critères d'éligibilité, de subventionner les **travaux de plantation en plein** (préparation de sol, fourniture et mise en place de plants, protections contre le gibier) ou **en enrichissement** (en mélange intime ou par placeaux), y compris les éventuels cloisonnements sylvicoles nécessaire à ces enrichissements, les dépressages et détourages à bois perdu, et dans des conditions très précises et restreintes des travaux d'installation d'une régénération naturelle maîtrisée (crochetage du sol par exemple).

Les interventions dans le cas 1 (peuplements sinistrés) sont subventionnées à 80%.

Les interventions dans les cas 2 et 3 (peuplements vulnérables ou pauvres) sont subventionnées à 60%, un complément pouvant être apporté via le dispositif « 1 million d'arbres » de la Région Sud-PACA, pour atteindre au maximum 80% d'aide.

Les dépenses éligibles font référence à des barèmes forfaitaires pour les plantations en plein. Pour les autres interventions, à défaut de barème, les coûts raisonnables pris en compte doivent se référer à plusieurs devis. Les frais de maîtrise d'œuvre font partie des dépenses éligibles.

Pour chaque dossier, la prise en compte des critères d'éligibilité fixés par l'instruction technique du ministère, l'évaluation des coûts réels prévisibles de mise en œuvre, permettront de calculer le véritable reste à charge du propriétaire (qui pourra selon les cas être légèrement plus élevé que 20% ou 40%).

Qu'en est-il en Provence Alpes Côte d'Azur ?

L'Etat a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt visant à sélectionner des porteurs de projets capables, à l'échelle de chaque région, de :

- Identifier/démarcher/conseiller et susciter l'adhésion des propriétaires forestiers potentiellement concernés par ce volet « Renouvellement forestier » du plan de relance ;
- Monter les dossiers pour ces propriétaires et représenter ces derniers auprès des services de l'État en charge de leur instruction ;
- Sécuriser la mise en œuvre de ces opérations sylvicoles dans des conditions garantissant la qualité des prestations fournies et le respect des délais prescrits.

L'ONF a répondu, avec le soutien de l'Union régionale des communes forestières, à cet appel à manifestation d'intérêt pour les forêts des collectivités. Il a été sélectionné en Provence Alpes Côte d'Azur pour pouvoir déposer des dossiers à hauteur d'un **montant d'aides global de 427 000€ maximum**.

Les points de vigilance liés à ce dispositif :

- Les délais pour le dépôt des dossiers : le dépôt des dossiers via l'**ONF (sur une plateforme Web dédiée) doit obligatoirement se faire avant fin 2021**. Les derniers déposés ne seront pas certains d'être servis si l'enveloppe d'aides a déjà été consommée.
- Les **délais pour faire les travaux : 18 mois** à compter de la notification de la subvention. Dans ce contexte il faut privilégier les interventions sur des parcelles déjà prêtes pour réaliser les travaux, ou bien intégrer, dans le délai des 18 mois, l'exploitation du peuplement en place.
- La mise en œuvre de l'instruction technique du ministère nécessite **l'accompagnement par un professionnel de la gestion forestière**.

Rôles et prestations de l'ONF :

- Un rôle de **porteur de projets** reconnu par le Ministère.
- Des prestations proposées aux collectivités : montage du dossier de subvention et suivi administratif du dossier vis-à-vis des services de l'Etat ; assistance technique à donneur d'ordre ou prestation de travaux (incluant l'assistance technique).

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex